

# BGer 5D 7/2021 vom 7. Januar 2021

Bundesgericht, 2021-01-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_7\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_7_2021)

FR: TF 5D 7/2021 du 7 janvier 2021

IT: TF 5D 7/2021 del 7 gennaio 2021

## Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par décision du 15 décembre 2020, la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne a rejeté - considérant que les trois identités étaient réunies, que la poursuite n'est ni nulle ni périmée et que le débiteur n'a rendu vraisemblable aucun moyen libératoire - le recours déposé le 23 novembre 2020 par A.\_\_\_\_\_ et complété le 26 novembre 2020, à l'encontre de la décision rendue le 16 novembre 2020 par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois prononçant la mainlevée définitive de l'opposition au commandement de payer, à concurrence de 2'198 fr., dans le cadre de la poursuite notifiée à A.\_\_\_\_\_ à l'instance de B.\_\_\_\_\_.

### E. 2

Par acte du 5 janvier 2021, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours au Tribunal fédéral, concluant à l'annulation de la poursuite et sollicitant la récusation du Juge fédéral Christian Denys. Eu égard à la valeur litigieuse en cause, le présent recours est traité comme un recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ). Dans son écriture, le recourant se plaint du bien-fondé de la poursuite, en particulier, il conteste l'absence de sommation de paiement. Ce faisant, le recourant ne soulève pas le moindre grief, a fortiori tendant à démontrer de manière claire et précise que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire à l'un de ses droits fondamentaux ou à la Constitution. Il s'ensuit que le recours ne satisfait manifestement pas aux exigences accrues de motivation posées par les art. 106 al. 2 et 116 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF . Le recours doit donc être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Quant à la requête de récusation du Juge fédéral Denys, elle est sans objet dans la mesure où ledit magistrat n'est pas amené à statuer dans la présente cause.

### E. 4

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.